*Rappel : L’avis du Comité de Suivi Individuel (CSI) est nécessaire pour toute réinscription.*

**Procédure**

Les membres du comité de suivi sont proposés par les directeurs de thèse en concertation avec le(la) doctorant(e) et la direction de l’unité de recherche, pour ensuite être validée par l’école doctorale.

Le Comité de Suivi Individuel est constitué de deux membres : un enseignant-chercheur ou chercheur **spécialiste du domaine d’étude du doctorant** (si possible extérieur à l’Université de Poitiers), et un enseignant-chercheur ou chercheur **non spécialiste du domaine d’étude** du doctorant. Dans la mesure du possible, il est recommandé que la composition d’un CSI soit la même pour un doctorant jusqu’à la soutenance de sa thèse.

Lors d’un **entretien**, le Comité de Suivi Individuel évalue les conditions de la formation et les avancées de la recherche du doctorant. Les entretiens sont organisés sous la forme de **3 étapes distinctes** : 1) présentation de l’avancement des travaux et discussions, 2) entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, 3) entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Il est demandé au doctorant de faire parvenir aux membres du CSI un rapport sur l’état d’avancement de son travail de thèse et sur son déroulement au minimum 15 jours avant la date fixée pour l’entretien.

Suite à cet entretien, le Comité de Suivi Individuel émet un avis sur la demande de réinscription. Cette procédure se poursuivra chaque année jusqu’à la soutenance de la thèse. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien (format pdf) au doctorant et à la direction de la thèse. Ce rapport sera inséré dans le dossier de ré-inscription du doctorant qui sera transmis à l’école doctoral.

Les membres du Comité de Suivi Individuel n’ont pas pour obligation de se déplacer sur Poitiers, les entretiens pouvant se faire en visio-conférence.

**Echéancier**

* Pour chaque doctorant, faire remonter à l’ED le document « **composition du CSI** » au plus tard le **30 avril 2023**
* Une fois la constitution du CSI validée par l’ED, le doctorant et sa direction de thèse en seront informés par un courrier électronique. Le doctorant pourra alors contacter les membres du CSI pour fixer la date de son entretien.
* Le doctorant devra avoir envoyé son rapport d’avancement de la thèse aux membres du CSI **au moins 15 jours avant l’entretien**.
* Les entretiens devront être anticipés pour que le **rapport du CSI puisse être joint au dossier de réinscription**. Les dossiers de réinscription devront parvenir à l’ED entre le 15 juin et le 15 juillet pour les réinscriptions en 2ième et 3ième année, entre le 15 août et le 15 septembre pour les réinscriptions en 4ième année et plus.